



Demande de Cotations

N° 005/ SANRU/FM/GC7/KINSHASA/2025

Sélection des services-traiteurs à Kinshasa

Date publicité : 27/01/2025

Date remise des offres : 11/02/2025 à 13 heures 30 (heure de Kinshasa)

Janvier 2025

I - Instructions aux Soumissionnaires

I - Instructions aux Soumissionnaires

A. Introduction

1. Dispositions générales 1.1 Le terme “jour” désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. Contenu du Dossier 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l’objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
- (a) Demande de Cotations (DC) ;
 - (b) Bordereau Descriptif et Quantités (BDQ) ;
 - (c) Modèle de lettre de cotation ;
 - (d) Modèle du contrat.
- 2.2 Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. Langue de l’offre 3.1 La cotation ainsi que toute la correspondance constituant la cotation, seront rédigés dans la langue du pays du Client (**en français**)
4. Documents constitutifs de l’offre 4.1 La cotation présentée par le prestataire comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
 - (b) le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet du contrat dûment rempli, daté et signé ;
 - (d) Les documents prouvant de l’existence légale du fournisseur. Il s’agira au minimum de l’Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires.

5. Cotation 5.1 Le Fournisseur cotera son offre en Hors Taxes (HT).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation Restreinte, en indiquant le prix unitaire, le prix total et le délai de livraison qu’il se propose en exécution du présent marché.
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché
6. Monnaies de l’offre 6.1 Les prix seront libellés en dollars américains.
7. Délai de validité des cotations 7.1 Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation.

E. Dépôt des cotations

8. Cachetage et marquage des offres 8.1 Le fournisseur placera l’original et une copie de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
- (a) adressée à l’Acheteur à l’adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation ; et

- (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation.
9. **Date et heure limite de dépôt des offres**
- 9.1 Les cotations doivent être reçues à l'adresse, à la date et l'heure et spécifiées dans la Demande de Cotation.

F. Ouverture des plis et évaluation des offres

10. **Ouverture des plis par le Client**
- 10.1 Le Client ouvrira les plis en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation (N/A).
- 10.2 Le Client préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
12. **Evaluation et Comparaison des offres**
- 12.1 Le Client procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
- Vérification des preuves de l'existence légale des fournisseurs. Il s'agira au minimum de l'Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier « RCCM » et les coordonnées bancaires ;
 - L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres aux descriptions des services retenus ;
 - L'analyse financière qui, elle, concernera la comparaison des coûts proposés par les soumissionnaires dont les offres auront été jugées administrativement et techniquement valables.

G. Attribution du marché

12. **Attribution du marché**
- 12.1 Le Client attribuera le marché au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la « mieux disant ». SANRU ASBL se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute proposition, ainsi que d'annuler le présent processus et de rejeter toutes les propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.
13. **Notification de l'attribution du marché**
- 13.1 La signature de la lettre de marché par le soumissionnaire et le Client constituera la formation du marché. Cette lettre de marché sera notifiée par ordre de service, invitant le fournisseur à réaliser ses prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.
14. **Signature de la lettre de marché**
- 14.1 Dans les trois (3) jours maximums suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera le Marché et le renverra au fournisseur.
15. **Corruption et manœuvres frauduleuses**
15. Dans le cadre des contrats qu'elle finance, le Bailleur a pour principe, de demander aux Principaux Récipiendaires (y compris les Sous - Récipiendaires) ainsi qu'aux soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et leurs sous-traitants le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de la sélection des fournisseurs et de l'exécution desdits contrats. En vertu de ce principe :

- i) est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influer indûment sur l'action d'une autre personne ou entité;
- ii) se livre à des «manœuvres frauduleuses» quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par imprudence intentionnelle, ou tente d'induire en erreur une personne ou une entité afin d'en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation;
- iii) se livrent à des «manœuvres collusoires» les personnes ou entités qui s'entendent afin d'atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l'action d'autres personnes ou entités;
- iv) se livre à des «manœuvres coercitives» quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou à ses biens en vue d'en influencer indûment les actions.
- v) se livre à des « manœuvres obstructives »
 - (aa) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se fonde une enquête du bailleur en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête; ou bien menace, harcèle ou intimide quelqu'un aux fins de l'empêcher de faire part d'informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l'enquête; ou
 - (bb) celui qui entrave délibérément l'exercice par le bailleur de son droit d'examen tel que stipulé au paragraphe 2.7.1 ci-dessous.

En cas de d'une preuve avérée de l'une ou l'autre situation ci-dessus, le bailleur :

- b) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants du Réciendaire Principal ou d'un bénéficiaire de la subvention s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires ou coercitives pendant la procédure de passation du marché ou l'exécution du marché sans que l'Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction du bailleur, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation :
- c) sanctionnera une entreprise soit en l'excluant indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution des marchés financés par le bailleur, soit en imposant une sanction, si le bailleur établit, à un moment quelconque, que cette entreprise s'est livrée, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusoires, coercitives ou obstructives au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché que le bailleur finance; et

- d) pourra exiger que le dossier d'appel d'offres et les marchés financés par le bailleur contiennent une disposition requérant des soumissionnaires, fournisseurs, et entrepreneurs et leurs sous-traitants, qu'ils autorisent le bailleur à examiner les documents et pièces comptables et autres documents relatifs à la soumission de l'offre et à l'exécution du marché et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par le bailleur.

II. Lettre de Demande de Cotation

Kinshasa, le 27 janvier 2025

Aux : **Soumissionnaires**
RD Congo

Réf. : DC 005/SANRU/FM/GC7/KINSHASA/2025

SELECTION DES PRESTATAIRES DES SERVICES HOTELIERS

Objet : Demande de cotation

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint, le bordereau descriptif quantitatif des services hôteliers (service-traiteur) que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer complètement et nous le retourner au plus tard **le 11 février 2025 à 13 heures 30 (heure de Kinshasa)**.

Votre offre sera adressée à Monsieur le Directeur Exécutif de SANRU asbl, sous pli fermé, avec la mention « **Demande de Cotations N° 005/SANRU/FM/GC7/KINSHASA/2025 : Services hôteliers (SERVICE-TRAITEUR) à Kinshasa** ».

Le présent marché est à un seul lot indivisible.

Les prestataires peuvent, à leur discrétion, soumissionner pour un ou plusieurs lots. Les offres seront déposées au siège de SANRU asbl sis **N° 149 A/B, Boulevard du 30 Juin, Commune de la Gombe, Ville de Kinshasa**.

L'évaluation des offres comportera les principales étapes suivantes :

- Vérification de l'existence légale des fournisseurs (Identification Nationale, du Registre de Commerce et de Crédit Mobilier, Patente, Personnalité juridique, RIB,...) ;
- L'analyse technique des seules offres qui comporteront tous les éléments administratifs ci-haut énumérés. Cette évaluation consistera à vérifier la conformité des informations techniques affichées par les soumissionnaires dans leurs offres à la description des services retenus ;
- L'analyse financière qui consistera en la comparaison des coûts proposés.

Cette consultation donnera lieu à la contractualisation avec plusieurs prestataires pour couvrir les différents besoins de SANRU dans la mise en œuvre de ses activités. Ainsi, une harmonisation des coûts des services sera envisagée au moment opportun.

En cas d'égalité parfaite qualité/coût, les concurrents seront tous invités à contractualiser avec SANRU pour les services proposés.

Merci d'accuser réception du présent message.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Dr. NGOMA MIEZI KINTAUDI, MPH, Ph.D.H

Directeur Exécutif

III. Bordereau Descriptif Quantitatif

SANRU asbl

Demande de cotation DC 005/SANRU/FM/GC7/KINSHASA/2025

N°	Désignation	Unité	P.U (\$) HT	Délais de livraison
1	Pause-café	Personne		
2	Repas de midi	Personne		
3	Repas de soir	Personne		
4	Dessert (formule à détailler par le soumissionnaire)	Personne		
5	Autres services de restauration à proposer	Personne		

GRILLE D'EVALUATION TECHNIQUE

N°	Exigence technique	Cote	Score attribué
1	Installations de préparation : règles d'hygiène observée	20	
2	Rapidité dans le service : existence de moyen de mobilité	5	
3	Présentation du personnel de service : tenues de travail	5	
4	Capacité à se déployer sur plusieurs sites d'activité	10	
5	Equipement de travail pour la préparation	10	
6	Equipement de travail pour les services	10	
7	Diversité des services offerts : types des cuisines proposées (menus)	10	
8	Expérience des marchés similaires : preuves de contrats signés et exécutés	10	
TOTAL		80	

CETTE GRILLE SERA REMPLIE PAR LA COMMISSION D'EVALUATION APRES LA VISITE DES INSTALLATIONS DU SOUMISSIONNAIRE. AINSI, L'ADRESSE PHYSIQUE EXACTE AVEC LES NOMS DES PERSONNES DE CONTACT SONT DE RIGUEUR DANS VOTRE OFFRE.

IV - Modèle de lettre de cotation

Lettre de Cotation

Date : _____

Demande de Cotations N°

A: *[nom et adresse du Client]*

Mesdames, Messieurs,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons des services hôteliers souhaités.

Conformément à la Demande de Cotation et pour la somme de *[prix total de l'offre en chiffres et en lettres]* ou autres montants énumérés au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les services selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de nonante (90) jours calendaires à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 2025.

[Signature]

[Titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

V – Modèle de contrat

Aux termes de la consultation DC 005/SANRU/FM/GC7/KINSHASA/2025, intervenue le 15 janvier 2025, il est établi ce qui suit entre :

SANRU asbl, située au N° 149 A/B Boulevard du 30 juin, Kinshasa - Gombe, République Démocratique du Congo, représentée par le **Dr NGOMA MIEZI KINTAUDI, Directeur Exécutif** (ci-après désignée comme « le Client ») d'une part et ;

xxxxx, situé au n° xxxxxxxx de l'Avenue xxxxxxxx, Commune de xxxxxx, Ville de xxxx, République Démocratique du Congo, téléphone : +243 xxxxxx, (ci-après désigné comme « le Prestataire ») d'autre part ;

ATTENDU que le Client désire que des services hôteliers lui soient fournis, et a accepté une offre du Prestataire pour les coûts unitaires repris au bordereau des prix (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la Lettre de marché :
 - (a) Le Bordereau Description Quantitatif, Calendrier de livraison ;
 - (b) L'Offre du Prestataire ;
2. En contrepartie des règlements à effectuer par le Client au profit du Prestataire, comme indiqué ci-après, le Prestataire convient de livrer la fourniture, et de remédier aux défauts et malfaçons dans les 48 heures conformément, à tous égards, aux stipulations du présent contrat. Les prestations seront assurées suivant le calendrier et l'horaire fixés dans le Bon de commande. En cas d'indisponibilité, le Fournisseur s'engage à trouver, pour le Client, un autre service-traiteur, d'égale qualité et d'égal prix, sans prétendre une quelconque contrepartie financière.
3. Le Client convient, par la présente de payer au Prestataire de services, en contrepartie des fournitures et des services rendus, le montant y relatif, conformément aux dispositions (définitions, procédures et modalités), à savoir :
 - i. La durée du contrat est de douze (12) mois, prenant cours à la date de signature du contrat définitif, et les prix unitaires, tels que repris dans l'offre de l'adjudicataire, sont invariables pendant toute la durée du contrat ;
 - ii. Les paiements se feront de la manière suivante : **100 % après décompte** finale des services fournis et réellement consommés, et qui interviendra dans les 30 jours suivant la réception de la facture et du PV de réception des fournitures repris dans le bon de commande et jugées conformes (quantité, prix et qualité) par l'Acheteur ;

Les paiements seront effectués par virement bancaire au compte du Fournisseur dont les coordonnées figurent ci-dessous sur le RIB fourni.

4. De la Force majeure

Le Fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités ou à la résiliation du contrat pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du contrat est dû à un cas de force majeure.

Aux fins de la présente Clause, l'expression « Force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur, qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence, qui est imprévisible et inévitable. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

En cas de Force majeure, le Fournisseur notifiera sans délai par écrit à la cliente, l'existence de celle-ci et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires, par écrit de la cliente, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de Force majeure.

Si l'exécution du contrat est largement empêchée, entravée ou retardée pour une seule période de plus de soixante (60) jours ou une durée cumulée de plus de cent vingt (120) jours en raison d'un ou de plusieurs événements de Force Majeure pendant l'exécution du Marché, les Parties tenteront d'élaborer une solution mutuellement satisfaisante, à défaut de quoi l'une ou l'autre Partie peut résilier le contrat par notification à l'autre Partie. Dès lors, le fournisseur éditera alors une facture finale proportionnelle aux fournitures livrées qui sera réglée dans les meilleurs délais par le client par quelque moyen possible.

5. Exploitation, Abus et Harcèlement sexuels (EAHS)

Le Fournisseur reconnaît avoir pris connaissance et accepte de respecter les dispositions de protection contre « l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (EAHS) » et la protection des enfants de SANRU Asbl.

EN FOI DE QUOI, les parties au présent Marché ont établi et signé le présent contrat conformément aux lois en vigueur en République Démocratique du Congo, aux jours, mois et année ci-dessus.

Fait à Kinshasa, le

Signé, _____ (pour l'Acheteur)

Signé, _____ (pour le Fournisseur)